

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/195

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 11 mars 2025 portant sur le Fonds Vert au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter un soutien financier dans le cadre du Fonds vert au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des sports à Nangis,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert au titre de l'année 2025 pour le projet de rénovation de la Halle des Sports à Nangis.

Article 2 : Dit que le montant des travaux de rénovation de la Halle des sports à Nangis s'élève à 2 983 014,00€ H.T.

Article 3 : Sollicite l'attribution d'une subvention du Fond vert au titre de l'année 2025 d'un montant de 282 764, 20 € (cent trente-deux mille sept cent soixante-quatre).

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250606-DEC_2025_195-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Madame la directrice du secrétariat général
- Monsieur le directeur des services techniques
- Chargée de mission Petites Villes de Demain

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 6 juin 2025.

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le06.....JUN 2025

Et de la notification

Le06.....JUN 2025

Le Maire



Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application
Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250606-DEC_2025_195-AR
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025